Dahir portant publication de l'Accord-cadre de coopération en matière de pêches maritimes et d'aquaculture, fait à Rabat le 10 juillet 2003 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République d'Angola

Dahir n° 1-24-26 du 2 ramadan 1445 (13 mars 2024) portant publication de l'Accord-cadre de coopération en matière de pêches maritimes et d'aquaculture, fait à Rabat le 10 juillet 2003 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République d'Angola1

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'Accord-cadre de coopération en matière de pêches maritimes et d'aquaculture, fait à Rabat le 10 juillet 2003 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République d'Angola ; Considérant les notifications réciproques de l'accomplissement des formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord-cadre précité,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Sera publié au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, l'Accord-cadre de coopération en matière de pêches maritimes et d'aquaculture, fait à Rabat le 10 juillet 2003 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République d'Angola.

Fait à Rabat, le 2 ramadan 1445 (13 mars 2024).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

Voir dans ce numéro le texte de la Convention en langue arabe.

---

1 BULLETIN OFFICIEL Nº 20 du 7-5-2024 page54